

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 mars 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MAGLICA) - M. DESEILLE (pouvoir Mme CHEVALIER) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - M. EL HASSOUNI (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme JUBAN (pouvoir Mme TROUWBORST)

Membres absents : M. MASSON - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. DUGOURD

OBJET

DE LA DELIBERATION

Square et place des Ducs - Réaménagement - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Désignation du maître d'œuvre - Demandes de subventions

Madame Koenders, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, de l'écologie urbaine et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le square des Ducs a été réalisé en 1863, par la municipalité de Jean-Baptiste Liéjeard.

A l'occasion de la rénovation du Musée des Beaux-Arts, il est utilisé comme zone technique pour les travaux. Les travaux d'aménagement pourront débuter lorsqu'il sera libéré partiellement de cette occupation en septembre 2012, il est proposé de le réaménager et de piétonner l'arrière de la place des Ducs. Par contre, la circulation et le stationnement de la rue des Forges ne seront pas modifiés.

La grille qui ceinture le square sera conservée sur le muret dans ses parties Nord, Est et Ouest. Des ouvertures seront créées aux angles et dans la partie Sud : le square sera complètement ouvert sur le palais des Ducs.

La statue de Philippe le Bon restera en limite du square.

Les vestiges de l'ancienne porte d'une maison de la rue de la Tonnellerie, installée dans le square à la suite de travaux de la place François Rude dans les années 1900, seront démontés pour être déplacés.

Elément essentiel de l'architecture du square, le bassin sera maintenu

Les allées seront élargies et complétées en tracés souples et naturels. Le mobilier urbain (bancs, corbeilles, lampadaires, etc.) sera renouvelé ou remis en état et une mise en lumière est prévue..

Les plantations arbustives et florales seront remplacées ou adaptées à la nouvelle configuration du square. Les arbres seront tous préservés.

La circulation automobile le long du palais des Ducs sera réduite aux seules nécessités techniques d'accès aux bâtiments : un plateau de plain-pied avec le square sera aménagé.

L'enveloppe financière de cette opération, dont la maîtrise d'œuvre pourra être confiée aux services techniques municipaux est estimée à 230 000 € TTC

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, de l'écologie urbaine et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - adopter le programme de réaménagement du square des Ducs et de piétonnisation d'une partie de la place des Ducs, dans les conditions proposées ;
- 2 - arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 230 000 € TTC ;
- 3 - décider de confier sa maîtrise d'œuvre aux services techniques municipaux ;
- 4 - solliciter les subventions susceptibles d'être accordées pour son financement, qui sera assuré sur les crédits inscrits au budget des années 2012 et 2013 ;
- 5 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ